



CRIBIQ

Consortium de recherche et innovations
en bioprocédés industriels au Québec

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (PSO)

Collaboration internationale QUÉBEC - FRANCE

Guide du déposant 2024-2025

117^e APPEL À PROJETS

Dépôt de la *Lettre d'intention* : 22 mars 2024

Dépôt de la *Demande détaillée* : 15 mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	2
L'INSTITUT CARNOT MICA.....	3
OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS.....	4
THÉMATIQUES PRIORITAIRES.....	4
ADMISSIBILITÉ	5
DÉPENSES ADMISSIBLES	6
DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	7
AIDE FINANCIÈRE.....	8
CRITÈRES D'ÉVALUATION	9
GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	10
PROCESSUS D'ACHEMINEMENT DES PROJETS	10
CALENDRIER	10
PERSONNE-CONTACT.....	11
CARNOT MICA	12

PRÉAMBULE

Le Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec (CRIBIQ) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec. Grâce à ses programmes de financement, le CRIBIQ a su concrétiser, depuis 2009, des retombées significatives au sein de la bioéconomie québécoise, cette dernière étant fondée sur la production, la valorisation et la transformation de différentes bioressources, vierges ou résiduelles : agricoles, forestières, aquatiques et urbaines. Ces activités sont destinées à répondre aux besoins humains et industriels, et ce, dans le cadre d'une économie circulaire et durable.

Vu l'importance de la bioéconomie pour la prospérité du Québec, la recherche et l'innovation présentent de nombreux enjeux majeurs pour plusieurs disciplines et spécialités de recherche scientifique. À cet effet, de solides appuis aux progrès scientifiques et technologiques dans les domaines associés à la bioéconomie sont primordiaux pour relever le défi de développer au Québec une économie durable et compétitive.

Afin de se maintenir dans le groupe des sociétés avancées et pour rayonner et s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses organismes aux projets de recherche industrielle collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. De plus, dans la *Vision internationale du Québec*¹, le gouvernement démontre sa volonté de propulser l'innovation sur les marchés internationaux.

C'est dans ce contexte, que le CRIBIQ lance, en collaboration avec l'Institut Carnot MICA (ci-après « Carnot MICA »), un appel à projets de recherche et d'innovation à l'international, dans le cadre du **Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation – Soutien aux projets de recherche en collaboration internationale (PSO-International)**. Celui-ci contribuera à soutenir l'action internationale des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel travaillant dans les différents créneaux de la recherche et de l'innovation.

L'INSTITUT CARNOT MICA

Le Carnot MICA est une entité française disposant du « label CARNOT » délivré par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), avec comme opérateur l'Agence nationale de la recherche (ANR). Sa mission principale est de développer la recherche partenariale entre des laboratoires publics et des acteurs socio-économiques, principalement des entreprises (des PME aux grands groupes) dans son domaine d'expertise, à savoir les matériaux et les procédés associés. Le Carnot MICA a pour mission de soutenir des projets de ressourcement scientifique des structures membres de MICA (9 laboratoires de recherche, 8 centres de ressources technologiques, 1 centre technique industriel) avec un fort potentiel d'impact, notamment socio-économique, dans le cadre d'un appel à projets annuel ciblé et ouvert au réseau des Carnot ainsi qu'à des réseaux de recherche étrangers.



¹ Vision internationale du Québec : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/relations-internationales/publications-adm/politiques/PO-vision-internationale-Quebec-FR-MRIF.pdf>

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

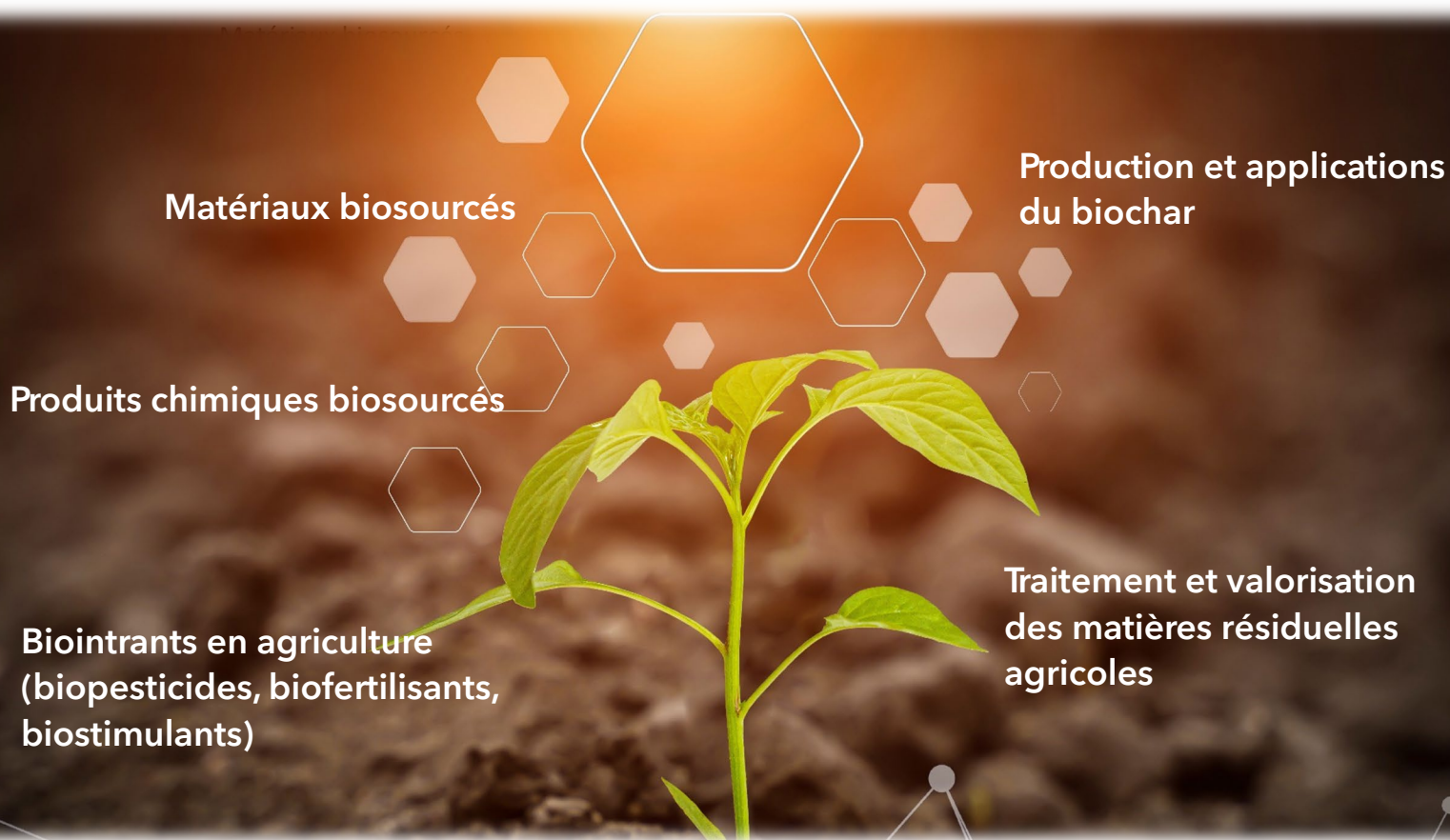
Cet appel à projets PSO-International vise à soutenir et concrétiser les projets collaboratifs internationaux de recherche et d'innovation entre les milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel du Québec et de la France.

Les objectifs spécifiques visés sont de :

- **ACCROÎTRE** les collaborations de recherche entre les universités et les entreprises ainsi que les partenariats internationaux, intersectoriels et interordres ;
- **AUGMENTER** la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements à l'échelle nationale et internationale ;
- **RENFORCER** l'écosystème d'innovation de la bioéconomie pour la France et le Québec ;
- **APPUYER** les entreprises partenaires dans leurs activités de recherche et d'innovation ;
- **SOUTENIR** l'innovation collaborative ;
- **ACCROÎTRE** le positionnement concurrentiel des entreprises participantes sur le plan international ;
- **CONSERVER** ou **DÉVELOPPER** une avance scientifique et technologique sur une thématique ou un sujet donné par rapport à l'état de l'art industriel s'inscrivant dans les thématiques de recherche de **Carnot MICA**.

THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Dans le cadre de cet appel à projets, le CRIBIQ et Carnot MICA encouragent le dépôt de projets de recherche collaboratifs qui s'inscrivent dans la grande thématique de la décarbonation des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'environnement. Précisément, les sous-thématiques ci-dessous sont ciblées :



ADMISSIBILITÉ

Demandsurs québécois admissibles

Sont admissibles les établissements de recherche publics québécois, soit les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche publics reconnus² par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Partenaires admissibles

Chaque projet doit faire appel à la participation d'**au moins une entreprise légalement constituée et établie au Québec** ou d'un OBNL établi au Québec y exerçant des activités de R&D internes ou de production, sans quoi la proposition soumise ne sera pas considérée. La participation des partenaires doit faire l'objet d'une lettre d'appui signée.



Les entreprises fiscalement liées ne sont pas acceptées comme partenaires dans un même projet. Aussi, l'entreprise partenaire ne doit pas être une filiale française établie au Québec.

Veillez noter que l'ensemble des entreprises, établissements d'enseignement et centres de recherche publics de la partie québécoise du consortium doivent être membres en règle du CRIBIQ au moment du dépôt du projet et devront le rester pour toute la durée du projet si celui-ci est accepté pour financement.

Pour devenir membre du CRIBIQ, visitez : <https://www.cribiq.qc.ca/nos-membres/devenir-membre>.

Chaque projet doit inclure deux (2) partenaires membres de Carnot MICA. Le porteur de projet de la portion française joue le rôle d'intermédiaire entre MICA et les partenaires, et centralise les informations techniques et financières.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont :

- Les projets de recherche conjoints bilatéraux, entre le Québec et la France qui s'inscrivent sous les sous-thématiques précitées ;
- Les projets de recherche ayant un niveau de maturité technologique entre 1 et 9 ;
- Les projets visant à susciter la création, la mise sur pied ou la consolidation de partenariats ou de réseaux de recherche internationaux regroupant les milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel.

La durée maximale d'un projet est de trois (3) ans.

² IRPQ : université, centre collégial de transfert de technologie (CCTT) ou centre de recherche public établi au Québec. Consultez la liste des centres de recherche publics admissibles : <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles>.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au Québec sont celles relatives aux **activités de recherche de l'équipe québécoise** et couvrent les **frais de réalisation du projet au Québec**. Aucune aide financière supplémentaire ne pourra être accordée pour des dépassements de coûts des projets approuvés.

Coûts directs

Les dépenses ci-dessous sont admissibles, pour autant qu'elles soient raisonnables, justifiables et directement imputables à la réalisation du projet :

- Salaires et avantages sociaux du personnel de R&D engagés pour la réalisation du projet :
 - Pour les universités : les dépenses salariales d'étudiants diplômés, d'assistants de recherche, de professionnels de recherche et de techniciens ;
 - Pour les CCTT, les OBNL et les établissements de recherche publique : les dépenses salariales des chercheurs et du personnel de R&D engagées pour la réalisation du projet et qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier du MEIE.
- Bourses des étudiants ;
- Achat ou location d'équipements utiles au projet. Les dépenses liées représentent au maximum 25% du total des dépenses admissibles sans dépasser une valeur de 25 000\$ avant les taxes par équipement. Les équipements ou le matériel acquis par les IRPQ dans le cadre des projets de recherche financés par le CRIBIQ demeurent leur propriété exclusive. ;
- Produits consommables destinés à la recherche et les fournitures ;
- Frais d'animaleries et de plateformes ;
- Frais de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants québécois à l'étranger (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa). Ces frais ne devront pas dépasser 15% du total des dépenses admissibles (sans que les dépenses au Québec excèdent 5% du total des dépenses admissibles). ;
- Honoraires de consultant et les frais de sous-traitance ;
- Frais de gestion et d'exploitation de la propriété intellectuelle ;
- Frais de diffusion des connaissances ;
- Frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (au maximum 10 000\$) ;
- Frais liés au suivi et à la reddition de compte du projet (frais de gestion)³ de 8,5% du montant de la subvention accordée par le CRIBIQ (plus taxes) seront perçus directement de la contribution du CRIBIQ :
 - 60% des frais de gestion seront assumés à même la subvention accordée par le MEIE ;
 - 40% des frais seront assumés par les industriels participants, au prorata du montant de leurs apports financiers respectifs.

³ La contribution des industriels aux frais de gestion du CRIBIQ est considérée par certains organismes de financement complémentaires, dont le CRSNG, comme des dépenses non admissibles. Il est important dans ce cas d'ajuster votre montage financier en conséquence afin d'éviter des révisions du budget au démarrage du projet. Les taxes provinciale et fédérale sont applicables aux frais de gestion du CRIBIQ.

Frais indirects de recherche

Pour les universités et les CCTT, des dépenses additionnelles nécessaires à la réalisation des projets sont admissibles. Un taux maximal de 27%, calculé au prorata de la contribution du MEIE, est appliqué aux cinq postes de dépenses ci-dessous compris dans les coûts directs :

- Salaires et avantages sociaux ;
- Bourses aux étudiants ;
- Matériel, produits consommables et fournitures ;
- Achat ou location d'équipements ;
- Frais de déplacement et de séjour.

Les frais indirects de recherche (FIR) sont inclus dans les aides financières accordées par le MEIE et sont également inclus aux fins de calcul des ratios de financement. Cette contribution est attendue de tous les partenaires financiers au projet.

Pour obtenir plus d'informations sur les règles de financement de Carnot MICA, veuillez consulter l'Annexe A.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles figurent notamment :

- Les salaires des professeurs-chercheurs universitaires et 50% du salaire des chercheurs des centres de recherche fédéraux participant au projet ;
- Les salaires du personnel de soutien administratif ;
- Les frais de déplacement engagés par des chercheurs et des étudiants de l'équipe québécoise pour participer à des événements sans lien direct avec le projet ;
- Les frais de déplacement, d'accueil et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers ;
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités ;
- Les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie, telles que :
 - une étude de marché détaillée ;
 - une étude financière détaillée ;
 - une démonstration de technologie ;
 - une mise à l'essai et une validation du produit ou du procédé ;
 - une homologation de produits ;
 - une expansion du marché ;
 - un plan de commercialisation ;
 - des activités de promotion ;
 - des questions de réglementation autres que les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle, etc. ;
 - une vente d'échantillons, de produits, d'équipement ou de technologie ;
 - l'acquisition, la vente ou la construction d'un immeuble ;
 - une concession de licences ;
 - une coentreprise, une fusion, une acquisition, etc.
- Toute dépense non liée directement au projet ;
- Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du MEIE.

AIDE FINANCIÈRE

Le projet doit démontrer une participation équilibrée des parties québécoise et française tout au long de son déroulement. Une contribution financière en espèces ou en nature totalisant au moins 30% des dépenses globales du projet sera exigée de l'ensemble des partenaires étrangers. Une lettre d'appui signée par chaque partenaire étranger présentera les modalités de la participation.

Partie française

Le financement annuel du Carnot MICA sera au maximum de 75 000€. Ce financement doit représenter au maximum 50% du coût total du projet.

Partie québécoise

L'aide financière accordée par le CRIBIQ prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre maximum 50% des dépenses admissibles en espèces liées à la partie québécoise du projet, sans toutefois excéder 100 000\$ par année.

L'aide financière accordée dans le cadre du PSO-International ne peut être combinée avec une contribution provenant d'un autre programme du MEIE. Ainsi, les unités de stage MITACS, déjà cofinancées par le MEIE, ne peuvent faire l'objet d'un cofinancement dans le montage financier.

Le cumul de l'aide gouvernementale ne peut être supérieur à 80% des dépenses admissibles.

Une contribution minimale de 20% en espèces des dépenses admissibles est nécessaire de la part de ou des entreprises québécoises partenaires du projet. La contribution des industriels ne doit pas provenir d'une aide gouvernementale.

Le tableau 1 ci-après présente un exemple de montage financier.

Tableau 1 – Exemple de montage financier pour un projet de 300 000\$ en coûts admissibles

		<i>Contribution / année</i>	<i>Ratio Québec</i>	<i>Ratio hors Québec</i>
France	Institut Carnot MICA	100 000\$		33%
Québec	CRIBIQ	100 000\$	50%	33%
	Contribution industrielle	40 000\$	20%	14%
	Autre financement public complémentaire	60 000\$	30%	20%
Total		300 000\$	100%	100%



CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets soumis dans le cadre du programme PSO-International se fera en deux (2) parties ; une évaluation par l'Institut Carnot MICA et une évaluation par le CRIBIQ. Carnot MICA n'évaluera pas la partie québécoise.

Critères d'évaluation du CRIBIQ

1. Caractère innovant ou perspectives d'innovation par rapport à l'état de l'art (**critère éliminatoire**)
2. Qualité du consortium
 - a. Aspect collaboratif international du projet (**critère éliminatoire**)
 - b. Niveau d'excellence ou d'expertise des équipes académiques
 - c. Adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques
 - d. Risques liés au déploiement de la solution : durée du développement et envergure des investissements pour la commercialisation
3. Méthodologie et qualité du montage du projet
 - a. Qualité scientifique du projet
 - b. Niveau d'excellence ou d'expertise des équipes académiques impliquées versus la réalisation du projet
 - c. Faisabilité scientifique ou technique du projet
 - d. Structuration du projet, rigueur de définition des étapes et des livrables, et identification des jalons
4. Impacts du projet
 - a. Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par les industriels impliqués
 - b. Perspectives d'applications économiques et commerciales ou d'avantages concurrentiels
 - c. Retombées scientifiques, technologiques, sociales ou économiques pour le Québec
 - d. Équilibre des retombées prévues entre les partenaires québécois et étrangers dans le protocole de propriété intellectuelle
5. Budget, échéancier et formation
 - a. Réalisme du calendrier
 - b. Justification du montage financier versus les dépenses
 - c. Formation de personnel qualifié (étudiants gradués, postdoc, techniciens, stagiaires, etc.), implication du personnel en transfert technologique

Veillez consulter l'Annexe A pour les critères d'évaluation de Carnot MICA.



GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une entente régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle entre tous les collaborateurs (entreprises, universités, centres de recherche) devra être conclue avant l'attribution du financement par le CRIBIQ.

Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si une entente de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment du dépôt de la proposition. Le dossier de candidature devra néanmoins présenter les grandes lignes du partage envisagé de la propriété intellectuelle.



01

Dépôt de la lettre d'intention (LDI) (obligatoire)

02

Dépôt de la demande détaillée (DD)

03

Analyse et présentation orale au Comité d'évaluation technico-économique (CATE)

04

Analyse de la partie française du projet par Carnot MICA

05

Autorisation du CA du CRIBIQ

06

Autorisation du MEIE

07

Signature d'une entente de financement entre le CRIBIQ et les partenaires du projet

08

Versement du CRIBIQ

09

Démarrage du projet

10

Suivi et analyse des retombées

CALENDRIER

Dépôt de la *Lettre d'intention* : 22 mars avant 17h (heure de l'Est, Canada)

Dépôt de la *Demande détaillée* : 15 mai 2024 avant midi (heure de l'Est, Canada)

TÉLÉCHARGEZ LA LETTRE D'INTENTION

PERSONNE-CONTACT

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC :



Jean Philippe Chenel

Directeur à l'innovation

418-914-1608, poste 203

jp.chenel@cribiq.qc.ca

MISSION

Le CRIBIQ, un regroupement sectoriel de recherche industrielle dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec

Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec

Édifice Le Delta 1

2875, boul. Laurier, bureau

D1-1320 Québec (Québec)

G1V 2M2

cribiq@cribiq.qc.ca

www.cribiq.qc.ca

Partenaire financier :

11

ANNEXE A – INFORMATIONS SUR CARNOT MICA

Règles de financement pour Carnot MICA

Les projets seront considérés comme des projets « R&D » au sens de l’AAP 2025 du Carnot MICA. Les règles de financement applicables sont celles figurant dans la fiche d’instruction de l’AAP MICA 2025. Afin d’avoir le document, vous pouvez contacter M. Nicolas Minard, directeur adjoint de Carnot MICA, au nicolas.minard@uha.fr.

Critères d’évaluation de Carnot MICA

Les projets éligibles seront transmis à des experts académiques extérieurs à MICA et indépendants pour évaluation. Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- Le projet doit répondre à un enjeu social ou sociétal / à une problématique de marché;
- Le projet doit être réalisable sur la période proposée;
- La prise de risques doit être correctement estimée;
- Le financement sollicité doit être cohérent avec les objectifs scientifiques affichés;
- Les perspectives de valorisation doivent être renseignées, cohérentes avec les objectifs et moyens du projet ainsi qu’avec la stratégie de MICA;
- Le projet doit avoir un effet structurant pour MICA notamment à travers son potentiel de valorisation auprès des industriels à court, moyen ou long terme;
- Les projets avec le développement d’un démonstrateur physique ou d’un logiciel seront particulièrement appréciés.